Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19313567* belge



N° d'entreprise : 0724477162

Dénomination : (en entier) : **Peaksight**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Drogenbos 176

(adresse complète) 1180 Uccle

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le notaire Paul DAUWE à Auderghem, le 3 avril 2019, à enregistrer, il résulte qu'il a été constitué par Monsieur UERLINGS Yves Léon, né à Eupen, le 28 février 1976, domicilié à (1180) Uccle, chaussée de Drogenbos, 176, une société privée à responsabilité limitée dénommée « PEAKSIGHT».

Toutes les parts sociales dont la création a été décidée, ont été souscrites par Monsieur UERLINGS Yves, prénommé, à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), soit cent parts sociales numérotées de 1 à 100.

Les cent parts sociales ainsi souscrites sont libérées par versement en numéraire par Monsieur UERLINGS Yves, prénommé, à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €) de sorte qu'il lui restera à libérer une somme de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

Suite aux libérations ainsi effectuées, la société dispose d'une somme de douze mille guatre cents euros (12.400.00 €).

A l'appui de cette déclaration, le fondateur a remis au notaire, une attestation bancaire datée du 28 mars 2019 d'où il résulte que le montant dont la libération a été décidée a fait l'objet préalablement aux présentes d'un dépôt spécial auprès de la banque ING sous le numéro BE96 3631 8593 5805. Il est extrait ce qui suit de ses statuts:

Article 1. La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Article 2. Elle est dénommée « PEAKSIGHT». (...)

Article 3. Le siège social est établi à (1180) Uccle, chaussée de Drogenbos, 176.

Article 4. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- Les conseils et l'assistance apportés à des entreprises, services publics, associations, personnes physiques et autres organisations sur des questions de gestion, telles que la planification d' entreprise stratégique et organisationnelle, la recherche de rendement, la commercialisation, le contrôle d'information, la reconfiguration de processus, la gestion du changement, la réduction des coûts et d'autres questions financières, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques, les pratiques et la planification en matière de ressources humaines, les stratégies de rémunération et retraite, la prévision de la production et la planification du contrôle ainsi que toutes autres activités de soutien aux entreprises institutions et administrations publiques et privées.
- La prestation de conseil, la réalisation d'études et la prestation de services, en matière de management, d'organisation et de gestion d'entreprises et de gestion de personnel notamment, mais non exclusivement : gestion journalière de société, analyses de marché, études économiques et de marché, sondages d'opinion, analyses financières, organisation et gestion des ressources humaines.
- La représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.
- L'organisation et la délivrance de séminaires, stages de formation et de cours individuels, notamment, mais non-exclusivement, en matière d'amélioration des performances, de communication et de développement personnel.
- L'organisation de toute activité de formation en lien avec les activités énumérées ci-dessus pour et au profit d'entreprises, services publics, associations, personnes physiques et autres organisations ainsi qu'auprès d'établissements de l'enseignement public.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- La commercialisation de tout matériel lié aux activités énumérées précédemment en ce compris de manière non exhaustive : livres, matériel de présentations, programmes informatiques, etc.

- l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs, l'organisation d'activités sportives, récréatives et de loisirs ainsi que d'événements sportifs.

La société pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce.

Elle peut également exercer des fonctions d'administration, de mandataire ou de gestion dans d'autres sociétés.

La société peut effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, et conférer toutes sûretés pour compte de tiers. Elle pourra acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobiliers et immobiliers, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire.

La société pourra en outre, tant en Belgique qu'à l'étranger, donner tous conseils et faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aliénation, la gestion et l'exploitation, la prise ou la mise en location, l'entretien, la réparation, l'aménagement, la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles, de biens d'équipement quels qu'ils soient, ainsi que de tous travaux d'étude, d'expertise, d'état des lieux, dans le sens le plus large.

La société peut réaliser son objet social personnellement ou en recourant à la sous-traitance, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également, dans la mesure où la loi le permet, exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession ou des réglementations particulières, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. (...)

Article 6. Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/centième de l'avoir social et numérotées de 1 à 100.

Le capital est intégralement souscrit et est en date du 3 avril 2019 libéré à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €). (...)

Article 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

A été nommé gérant statutaire pour une durée illimitée Monsieur Uerlings Yves, prénommé. *Article 12.* S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. (...)

Article 16. Chaque année l'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin, au siège social ou au lieu indiqué par les convocations. (...)

Article 17 (...) Il n'y a pas de formalités particulières à accomplir pour être admis à l'assemblée générale. (...)

Sous réserve des dispositions légales ou de suspension, chaque part sociale donne droit à une voix. Un vote peut être émis valablement par le biais de tous moyens de télécommunication. L'associé ayant ainsi émis son vote, est censé assister à la réunion.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. En ce cas, le mandant est censé être présent. Chaque mandataire, ainsi désigné peut représenter plusieurs associés.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. (...) **Article 19.** L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de l'année suivante. (...)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



Article 20. Sur l'éventuel bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. (...)

Article 22.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires à l'apurement de toutes les dettes et charges et des frais de la liquidation et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés suivant le nombre de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans les mêmes proportions. (...)

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Le comparant a pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale:

- 1. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2020.
- 2° Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour du dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de l'Entreprise et se clôturera le 31 décembre 2019.
- 3° A été désigné en qualité de gérant statutaire pour une durée indéterminée Monsieur Uerlings Yves. Son mandat est rémunéré.
- 4° Le comparant a décidé de ne pas nommer de commissaire.
- 5° Tous pouvoirs ont été donnés à la société Sofiac, à (5004) Namur, chaussée de Louvain, 432, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société auprès du Registre des Personnes Morales et, le cas échéant, auprès de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Pour extrait analytique et conforme

(signé) Paul Dauwe, Notaire

Dépôt simultané d'une expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :